

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 3	14
Total des voix : 14		

Date de convocation
13/05/2024

Délibération
n°24_05_B3_07

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aups) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

Ont donné pouvoir :

3 Porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER**

Validation des audits et des conventions d'utilisation de la marque Valeurs Parc
Produits agricoles et prestations touristiques

La marque « Valeurs Parc » est une marque nationale déposée par l'INPI par le ministère de l'environnement depuis 2016. C'est une marque commune à l'ensemble du réseau des Parcs naturels régionaux de France : elle offre ainsi cohérence et lisibilité aux consommateurs.

Elle repose sur 3 valeurs :

- attachement au territoire,
- forte dimension humaine et sociale (bien-être des femmes et des hommes et équité sociale),
- préservation de l'environnement et valorisation des patrimoines.

Elle permet de nouer un partenariat avec des entreprises du territoire (tourisme et agriculture) engagées dans des démarches de développement durable. Une fois la labélisation validée, l'objectif est d'accompagner individuellement et collectivement les entreprises dans un plan de progression sur 5 ans et de valoriser leurs engagements. La mise en réseau est au cœur de la démarche.

Par délibération du Bureau du 15 février 2024 les points suivants ont été validés :

- Les tarifs d'audits pour les établissements touristiques ou entreprises agricoles ont été fixés à 200 € par audit d'attribution et 100 € pour l'audit de renouvellement,
- Un seul audit sera facturé pour les structures qui cumulent la marque touristique et la marque agricole,

Les cas des multiples produits marqués par une même entreprise n'ont pas été envisagés, alors que des exploitations agricoles produisent parfois plusieurs produits marqués (issus de référentiels distincts) et que des professionnels du tourisme peuvent être à la fois être hébergeurs et professionnels de la pleine nature. Il est proposé d'appliquer la même décision que pour les doubles audit agriculture et tourisme, c'est-à-dire de ne facturer qu'un seul audit pour plusieurs produits ou services. En effet les cahiers des charges de la marque Valeurs Parc sont constitués de bloc de critères :

- le bloc « entreprise » est commun à tous les types de marquage
- les blocs « agriculture » et « tourisme » sont communs respectivement à toutes les entreprises agricoles et touristiques
- le bloc « filière » regroupe les conditions de production spécifiques aux différentes filières marquées (vin, miel, plantes aromatiques et médicinales, huile d'olive) ou aux différents domaines touristiques (hébergements, restauration et activités de pleine nature).

Si un audit externe est commandé, l'auditeur réalisera un seul audit et l'agent en charge de la marque vérifiera les points de l'audit spécifiques au référentiel qui n'a pas été audité (mentionné plus haut).

Si la demande pour un nouveau produit ou service est décalée dans le temps, seule la partie « filière » sera réexaminée par les techniciens du Parc, un avenant à la convention initiale sera signé par l'entreprise pour la durée restante de la convention initiale.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2024

Par ailleurs, un projet de ~~copropriété d'utilisation de la~~ marque qui intègre ces propositions est soumis pour validation au bureau.

Application agence Elegapelle.com
99_DE-004-250401072-20240523-DEL24_05_B3

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- **valident les modalités qui suivent :**

1 seul **audit** facturé (200 €) par entreprise, quel que soit le nombre de produits marqués et leur thématique (agriculture ou tourisme) ;

1 seul **audit de renouvellement** (100 €) facturé au bout de 5 ans, quel que soit le nombre de produits marqués et leur thématique (agriculture ou tourisme) ;

1 seule **redevance** facturée à l'entreprise (quel que soit le nombre de produits marqués en agriculture ou tourisme) sur la base de la grille nationale rappelée ci-dessous :

Calculées en fonction du nombre d'équivalent temps plein travaillant dans/pour la structure	Redevances annuelles	Sur la durée de la convention (5 ans)
jusqu'à 1 ETP	50 €	250€
jusqu'à 10 ETP	100 €	500€
plus de 10 ETP	300 €	1 500€

L'ajout de nouveaux produits en cours de vie de la convention initiale fera l'objet d'un avenant (sans incidence financière)

- **autorisent le Président à signer les conventions** d'attribution de la marque « valeur Parc » sur la base des propositions formulées par le comité de gestion de la marque
- **autorisent le Président à signer les avenants à ces conventions**, ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

